

Réunion du CLIC EDN

Séance du 6 décembre 2010

La réunion est ouverte à 10 heures 05.

Mme BARDECHE (Sous-préfète de Narbonne) indique que le CLIC, constitué en 2005, a fait l'objet d'un récent renouvellement. Puis elle présente l'ordre du jour. Par ailleurs, elle rappelle que le CLIC est une instance d'échange et d'information - entre les représentants des collectivités territoriales, les représentants des associations, les représentants des services de l'Etat et l'exploitant - sur toutes les actions menées par les exploitants d'installations classées, sous le contrôle de l'Etat, pour prévenir les risques d'accident.

I. Candidature et désignation du Président du CLIC

Aucun candidat ne se portant volontaire, Mme BARDECHE en conclut que l'Etat continuera d'assurer la présidence du CLIC.

II. Présentation du bilan annuel de la société EDN

M. CAIZERGUES (cogérant de EDN) présente la société Entrepôt et Distribution du Narbonnais (EDN), les outils de suivi de la sécurité sur le site, le bilan des actions menées depuis 2006 pour le maintien de la sécurité, le détail des investissements relatifs à la sécurité, les actions engagées en 2009, et les incidents et accidents survenus depuis 2006.

Concernant les équipements ADF-ATEX (antidéflagrant), M. CASTEL (DREAL) explique que les modes de protection des installations électriques évitent d'avoir des points chauds ou des flammes nues pouvant conduire à des explosions.

En réponse à une question de M. CASTEL, Mme LAUR (EDN) indique que le PSIC est un autocontrôle réalisé par une société d'ingénierie.

M. CAIZERGUES ajoute que cette société aide EDN à maîtriser l'ensemble des procédures de contrôle.

En réponse à une question de M. CASTEL, Mme LAUR indique que la sirène PPI est testée le premier mercredi de chaque mois.

Selon M. CASTEL, cet essai doit faire l'objet d'un accord tacite avec l'administration.

M. COLOMBO (SIDPC) rappelle que la procédure PPI détaille les modalités de déclenchement de la sirène.

Mme BARDECHE annonce qu'un exercice incendie aura lieu le jeudi 9 décembre.

M. DUCHEMIN (SDIS) précise que ledit exercice se déroulera dans la zone de préparation du bâtiment. Il ajoute qu'un autre exercice, prévu pour octobre 2011 dans le cadre d'un stage du SDIS, portera sur les risques chimiques.

Mme DURA (première adjointe à la mairie de Sallèles) souhaite savoir comment serait organisée l'information en cas d'incident sur le site.

M. COLOMBO indique que dans le cadre du PPI, le préfet demandera à l'exploitant de déclencher la sirène. Il ajoute que ledit PPI inclut un schéma d'alerte des pompiers, de la gendarmerie, de la DREAL et de la mairie, cette dernière étant tenue d'alerter la DDTM (ex DDE), l'ARS (ex DDASS), la DDCSPP (ex DSV), le sous-préfet et toutes les entreprises voisines.

Mme DURA ajoute qu'en cas d'incident, l'intervention de la mairie consisterait à limiter l'accès au site.

Mme BARDECHE en conclut que l'exploitant doit alerter la mairie.

M. MARTINEZ (DDTM) souhaite savoir comment a été calculé le volume des eaux d'extinction qui sont récupérées par une citerne interne et des réservoirs extérieurs.

M. CAIZERGUES répond que ledit volume a été calculé sur la base du volume potentiel initial du dépôt, soit 1 200 tonnes. Il précise que ledit volume est à ce jour surdimensionné.

M. CASTEL rappelle que le ratio généralement appliqué dans ce domaine est de l'ordre de 5 m³ par tonne de produits.

M. CAIZERGUES précise que le site stocke au maximum 800 tonnes.

En réponse à une question de M. GALTIER (ECCLA), M. CAIZERGUES indique que l'étude de dangers a été réactualisée en 2008.

M. GALTIER demande si EDN travaille uniquement avec Dupont de Nemours.

M. CAIZERGUES répond que EDN travaille avec plusieurs industriels et distributeurs. Il rappelle que le site était un ancien dépôt de Dupont de Nemours.

M. GALTIER demande si EDN effectue des opérations de reconditionnement.

M. CAIZERGUES répond par la négative, en précisant qu'aucun carton ou bidon n'est ouvert sur le site puisque toutes les manipulations s'effectuent de palette à palette.

M. GALTIER, habitant sur une zone Seveso à Béziers qui a connu un incendie important en 2005, indique que depuis le 27 juin 2005, ladite zone a connu divers incendies. Il fait observer que les problèmes (ex : incendies liés à des intrusions) concernent généralement, non pas les entreprises Seveso, mais les petites entreprises voisines (ex : Sita). Ainsi M. GALTIER demande si EDN a prévu de sécuriser la zone environnante du site.

M. CAIZERGUES répond que le dépôt est entouré par les établissements Carayon et la voie ferrée. D'une manière générale il estime que le voisinage du site n'est pas particulièrement risqué.

M. CASTEL explique que l'étude de dangers permettra d'identifier les événements initiateurs représentés par le voisinage.

Mme BARDECHE ajoute que les PPRT ont pour objet, à partir de l'étude de dangers, de bien mesurer l'ensemble des risques potentiels et de définir les mesures nécessaires en termes d'urbanisation.

M. LARRIEU (DIRECCTE) demande si le plan de prévention est systématiquement révisé pour tenir compte de la présence des entreprises intervenant régulièrement sur le site.

M. CAIZERGUES répond que le plan d'intervention, portant notamment sur les opérations de maintenance, ne présente pas de problèmes particuliers. Il ajoute que les transporteurs constituent les principaux sous-traitants, et précise que l'ensemble des chauffeurs sont formés pour transporter des matières dangereuses.

M. LARRIEU demande si lesdits transporteurs travaillent régulièrement avec EDN.

Mme LAUR répond par l'affirmative, en précisant que le transport des marchandises est assuré par du personnel EDN ou deux transporteurs réguliers.

M. LARRIEU demande si la manipulation des palettes provoque parfois l'ouverture de sacs.

M. CAIZERGUES répond par la négative.

M. LARRIEU demande comment EDN maintient la vigilance du personnel, dans la mesure où les incidents sont extrêmement rares.

M. CAIZERGUES répond que les quatre salariés du site sont formés et savent qu'ils travaillent avec des produits potentiellement dangereux. En outre, ils assistent aux contrôles et participent aux exercices effectués avec le SDIS.

III. Point d'avancement du PPRT (aléas, enjeux, stratégie)

M. PELLERIN (DREAL) propose de diffuser un document vidéo réalisé par l'INERIS sur l'élaboration d'un PPRT.

Un document vidéo est projeté.

Mme BARDECHE quitte la séance à 11 heures et confie la présidence du CLIC à Mme GELLE (DDTM).

M. PELLERIN présente les quatre piliers de la prévention des risques technologiques. Puis il détaille la démarche d'examen de l'étude de dangers. Par ailleurs, il commente la carte de synthèse des effets, la carte des aléas et le logigramme détaillant la démarche d'élaboration du PPRT.

M. GALTIER fait savoir qu'il aurait apprécié que la DREAL applique les résultats de l'étude de dangers à la grille d'analyse des phénomènes dangereux.

M. PELLERIN présente un document répondant à la demande de M. GALTIER.

Mme GELLE indique qu'à partir du moment où la DREAL aura communiqué l'étude de dangers et les zones d'effets, la DDTM sera tenue de faire un porter à connaissance sur les aléas afin de gérer l'urbanisation sur la zone concernée pendant la phase d'élaboration du PPRT.

Selon M. JELIC (DDTM), la commune présente un double avantage : son document d'urbanisme a d'ores et déjà intégré le périmètre du PPRT ; le périmètre de 200 mètres autour du site ne présente pas de problème particulier. Puis il détaille les trois séquences de l'élaboration du PPRT. Il présente ensuite les objectifs et la méthode d'analyse des enjeux.

En réponse à une question de M. COLOMBO, M. JELIC indique que Somafruits est la seule entreprise située dans un rayon de 200 mètres autour du site. Par ailleurs il décrit la stratégie d'élaboration du PPRT, et commente ensuite la carte de zonage brut.

Mme DURA annonce qu'un projet de développement de la zone industrielle située au nord du site est en réflexion. Elle ajoute que ledit projet aura un impact sur le zonage brut.

M. JELIC explique que dans le cadre des réunions des Personnes et Organismes Associés (POA) seront définies les mesures à prendre vis-à-vis des nouvelles implantations d'acteurs dans la zone concernée. Par ailleurs il présente le calendrier prévisionnel d'élaboration du PPRT.

M. COLOMBO rappelle qu'un rayon d'évacuation de 200 mètres avait été retenu dans le cadre du PPI. Il demande si les personnes présentes dans un rayon de 100 mètres seront confinées ou évacuées. A cet égard, il estime que ledit rayon devrait être porté à 200 mètres.

M. DUCHEMIN fait remarquer que l'extension du périmètre ne sera pas particulièrement problématique dans la mesure où le nombre d'habitants sur la zone est faible.

Mme DURA estime que la population devrait être évacuée sur un rayon de 200 mètres.

M. CASTEL explique que sur la base des connaissances nouvellement acquises grâce à la modélisation, le ministère a décidé de réduire le rayon de 200 à 100 mètres. Ensuite il indique que les constructions qui pourraient être autorisées dans la zone seront soumises à un confinement, car le niveau d'aléas n'est pas faible. Il admet que la communication d'un double message (évacuation et confinement) ne sera pas particulièrement simple à gérer.

M. JELIC ajoute que le PPRT devra prescrire la réalisation d'un local de confinement – adapté au nombre de personnes potentiellement exposées - pour toutes les nouvelles constructions situées dans la zone d'aléas M+. Il précise qu'il appartiendra aux POA d'autoriser ou non la réalisation de telles constructions.

M. CASTEL fait remarquer qu'en zone verte (aléas faible), les constructions auraient été soumises à une évacuation.

Selon M. COLOMBO, l'évacuation sur un périmètre de 200 mètres constituerait une mesure de sagesse.

M. CASTEL propose que ce sujet soit discuté en réunions des POA.

Mme GELLE fait observer que les nuages de produits toxiques peuvent grandement se déplacer avec le vent.

Selon Mme DURA, la solution de confinement des populations serait plus rassurante et ne poserait pas de problème particulier, dans la mesure où elle a été intellectuellement intégrée sur un rayon de 200 mètres.

M. GALTIER demande si une plaquette d'information, telle que prévue dans l'autorisation d'exploitation, a été conçue pour les riverains.

M. COLOMBO répond que ladite plaquette est prévue dans le cadre du PPI. Il ajoute qu'il attendra la fin de la procédure PPRT pour élaborer, avec l'exploitant, la procédure PPI.

Mme LAUR rappelle qu'une plaquette PPI a été distribuée aux riverains en 2008.

M. COLOMBO prévient que ladite plaquette sera mise à jour si le périmètre est modifié.

M. JELIC précise que l'enquête publique et la réunion publique menées dans le cadre de l'élaboration du PPRT permettront de clarifier la situation avec les populations.

Mme GELLE indique que l'ensemble des documents communiqués dans le cadre des réunions du CLIC sont en ligne sur le site Internet de la DREAL.

M. GALTIER estime qu'il serait plus utile de publier ces informations dans le bulletin municipal.

Mme DURA rappelle que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), élaboré et publié en 2005, intégrait les risques présents sur un périmètre de 200 mètres. En outre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a fait l'objet de réunions officielles avec la population.

M. COLOMBO fait remarquer que le périmètre de 200 mètres concerne essentiellement des salariés, et non des habitants.

Selon Mme DURA, la présence de bateaux pour de courts séjours pourrait être problématique en cas d'incidents.

M. GALTIER rappelle que l'incendie du Capiscol du 27 juin 2005 n'a généré aucune panique, car les salariés avaient été informés. Ainsi il suggère qu'une information précise soit diffusée en direction de tous les salariés concernés par le PPRT, y compris les salariés de Carayon.

M. COLOMBO rappelle que cette information doit être régulièrement diffusée.

Mme GELLE confirme que l'information sur les risques au niveau d'une commune doit être diffusée tous les deux ans.

Mme DURA demande si l'entreprise Carayon est tenue d'informer son personnel sur les risques potentiels.

Mme LAUR répond par la négative.

M. LARRIEU explique que le Code du travail n'oblige pas les entreprises riveraines à s'adapter à un risque qu'elles ne maîtrisent pas. Il ajoute que le plan général d'évaluation des risques pour les

salariés de Carayon doit intégrer la proximité vis-à-vis de EDN, et prévoit des contraintes à la marge et non directes.

M. COLOMBO demande si l'entreprise Carayon pourrait être associée aux POA.

M. CASTEL répond par la négative, en précisant que l'entreprise sera associée à la concertation.

M. PELLERIN ajoute qu'il n'a pas été décidé d'inclure la société Carayon au sein du collège riverains.

Mme DURA demande si cette décision est irrémédiable.

M. PELLERIN prend note de la demande.

IV. Désignation du représentant du CLIC aux travaux d'élaboration du PPRT

M. GALTIER présente sa candidature.

M. GALTIER est désigné représentant du CLIC aux travaux d'élaboration du PPRT.

La séance est levée à 11 heures 45.

Narbonne, le 9 mai 2011

La Sous-Préfète



Marie-Paule BARDECHE